

COMMUNE DE VINAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 17 NOVEMBRE 2020 à 19 heures

Afférent au conseil municipal : 14

Ont pris part à la séance : 15

En exercice : 15

date de convocation : 10/11/2020

date d'affichage : 12/11/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes de Vinay en raison des conditions sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Éric FILAINE, Maire de la commune de Vinay.

Membres présents : FILAINE Eric, GAUTRON Rodolphe, LECOMTE Jérémy, SODOYER Sylvie, NANNAN Jean-Marie, COLLIN Josiane, LABORIE Laurent, PINEL Carole, BLARY Catherine, BELLIER Dominique, LARUE Marie-Madeleine, TOUBANCE Bryan, LEJARLE Nicolas, DECARRIER Florence.

Membres absents excusés : JUNIET Jean-Pierre (procuration donnée à M. FILAINE Eric).

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 20 août 2020 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le maire expose à l'assemblée que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 27 mars 2014 (article 136) a fixé le PLUi comme document d'urbanisme de base en transférant la compétence aux EPCI.

Le 27 mars 2017, les EPCI devaient devenir compétentes en PLUi, sauf en cas de minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population), ce qui fut le cas en 2017 pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaines de Champagne (CAECPC).

Il était alors prévu que les EPCI deviendraient compétents l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la minorité de blocage peut de nouveau s'exercer avant cette échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vise l'article 136 de la loi ALUR
- Décide d'exercer la minorité de blocage en refusant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » vers la CAECPC.

2. Transfert des pouvoirs de police spéciale

Le maire expose à l'assemblée que l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose d'un transfert automatique au Président de l'EPCI des prérogatives de police spéciale dans les domaines de l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, mais également la

circulation, le stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, dès lors que l'EPCI est compétent en matière de déchets, d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat et d'assainissement.

Ce transfert est posé lors de chaque élection du président de l'EPCI. C'est pourquoi, il convient de s'interroger à nouveau sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Habitat
- Voirie, circulation et stationnement

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale, et de le notifier à la CAECPC.

3. Modification des statuts du S.I.SCO.B.A.VI

Le maire fait part à l'assemblée d'un projet de modification des statuts du S.I.SCO.B.A.VI (Syndicat Intercommunal Scolaire de Brugny-Ablois-Vinay).

Le S.I.SCO.B.A.VI a pour objet la création et la gestion d'un regroupement pédagogique, de ses services annexes et tout ce qu'il implique en termes d'équipement (investissement et fonctionnement).

Le S.I.SCO.B.A.VI est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, à raison de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour chaque commune.

Le bureau est composé d'un président, de vice-président et d'autres membres, chaque commune ayant un délégué siégeant au bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du S.I.SCO.B.A.VI.

4. Décision modificative du budget primitif 2020 pour insuffisance de crédits au chapitre 204

Le maire expose à l'assemblée que pour faire face à une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 204 afin de régler une facture du SIEM pour des travaux d'éclairage public au Hameau de Montgérard, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	201800002	Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 4 000,00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	201700002	Installations générales, agencements, aménagements	-4 000,00 €

5. RIFSEEP : réexamen du montant d'indemnité pour chaque groupe de fonction

Le maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été voté par délibération n° D.36.2016 le 15 novembre 2016.

Il informe l'assemblée que, compte tenu de l'appréciation de l'expérience professionnelle dans la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), les dispositions réglementaires prévoient un réexamen tous les quatre ans maximum. Lors de ce réexamen, une revalorisation pourra potentiellement avoir lieu si la situation de l'agent le justifie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les plafonds IFSE tels qu'ils avaient été définis en 2016.

6. Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, (ajouter L. 5214-8 pour les communautés de communes, L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération et L. 5215-16 pour les communautés urbaines),
Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.
Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.
Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :
 - Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire, par écrit (courrier ou mail). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.
- charge le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 8 jours après la date de réception.
- d'inscrire au chapitre 65 du budget primitif 2021, la somme de 1008 €, correspondant à 3,5 % du montant des indemnités versées (au minimum 2 % et plafonnée à 20 %). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.
- de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques.
- de compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur, dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 126 heures plafonnées à 1,5 fois le SMIC horaire.

7. Entretien d'une tombe à perpétuité par la commune

Le maire expose à l'assemblée que la concession n° 61, située dans l'ancien cimetière, a été rétrocédée à la commune de Vinay en novembre 2012 par la famille Tausserat.

Est inhumé dans cette tombe, M. Joseph Narcisse Tausserat, né en 1792, décédé en 1865, et qui a eu la fonction de maire de Vinay pendant 40 ans.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la concession n° 61 sera entretenue par la commune de Vinay à perpétuité.

Questions diverses :

- Le maire informe le conseil municipal que le Repas des Seniors organisé par la Ville d'Epervain et 21 communes de la CAECPC n'aura pas lieu en 2021, compte tenu du contexte sanitaire actuel.

La séance a été levée à 22 heures 15 minutes.

M. Eric FILAINE

M. Jean-Pierre JUNIET

M. Rodolphe GAUTRON

M. Laurent LABORIE

M. Jérémy LECOMTE

Mme Marie-Madeleine LARUE

M. Dominique BELLIER

M. Nicolas LEJARLE

Mme Catherine BLARY

M. Jean-Marie NANNAN

Mme Josiane COLLIN

Mme Carole PINEL

Mme Florence DECARRIER

Mme Sylvie SODOYER

M. Bryan TOUBANCE